

N°D2022-0-12-021

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/10/2022

**Convention de  
participation financière  
pour l'école St Roch**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

### ÉTAIENT ABSENTS :

GALAS Laurent, BIRMANN David.

Pouvoirs:

Mme GORAJSKI à M. PASQUALINO, M. HAJA à M. DERANCOURT, Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, explique que la loi "pour une École de la confiance" a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

De plus, conformément à la loi 85-97 du 25 janvier 1985, les communes sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire. Par extension, les communes doivent maintenant également participer pour l'accueil des élèves en maternelle.

L'école St ROCH étant sous contrat d'association depuis l'année scolaire 1994/1995, le conseil municipal en séance le 27 novembre 2020 avait décidé d'octroyer la somme de 235,5 € par élève rouvroysien de plus de deux ans en guise de participation au fonctionnement de cette école privée.

Au cours du deuxième trimestre 2021, Madame CORBISIER, Directrice de l'école St Roch, faisait savoir à Madame le Maire que l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) souhaitait la rencontrer pour évoquer le montant de ces participations qu'il considère comme trop basses.

Lors d'une rencontre en juin 2021, les élus ont expliqué que la Ville pouvait faire l'effort financier de prendre en compte le coût du salaire d'une ATSEM pour le fonctionnement de la partie école maternelle. Ainsi, un courrier a été envoyé à Madame la Directrice le 6 juillet 2021 pour proposer, après délibération

du Conseil Municipal, une participation de 250 € par élève en primaire, et de 500 € par élève en maternelle. Le 7 juillet, Madame le Maire recevait un courrier de Madame CORBISIER affirmant que ces propositions étaient refusées par l'OGEC.

En octobre 2021, voulant démontrer à l'OGEC son intention de faire un effort sur le montant des participations financières au bénéfice de l'école St Roch, le conseil municipal a délibéré pour fixer ces participations, à 250 € par élève en primaire et de 500 € par élève en maternelle.

Durant le premier semestre 2022, plusieurs rencontres se sont déroulées avec Monsieur Lefebvre et Monsieur Hocquet, membres rouvroisiers de l'OGEC. Les élus ont réaffirmé les difficultés financières de la Ville dans la participation à l'école St Roch, et ont surtout rappelé le bon partenariat, avec la mise à disposition gratuite de la salle de sport Auguste Pidoux, de l'entretien des espaces verts de l'école par les services municipaux, et de la mise à disposition gratuite d'une salle pour la kermesse de l'école.

En juin 2022, Monsieur Lefebvre et Monsieur Hocquet ont rencontré les instances diocésaines et ont présenté les arguments de la ville. Ceux-ci ont été entendus, puisque Madame le Maire s'est vu proposer en juillet 2022 une convention relative au forfait communal pour le financement de classes sous contrat.

Cette convention s'étend des années scolaires 2021/2022 à 2024/2025, et prévoit une participation de base de 250 € par élève rouvroisien en élémentaire, et de 500 € par élève rouvroisien en maternelle d'au moins trois ans. Une progression de 10% par an de ces participations est ensuite envisagée.

Par ailleurs, la convention prévoit la continuité des avantages en nature:

- L'entretien des espaces verts comprenant la taille des arbustes et des haies
- Les 10 sapins de Noël pour la décoration de l'école
- Le sel de déneigement.
- Le prêt de la salle de sport Salle Pidoux 9 heures par semaine
- Le prêt de la salle des fêtes ou Salle Pidoux pour les kermesses

Monsieur PASQUALINO invite le Conseil municipal à examiner ce projet de convention (présenté dans le feuillet des annexes), à l'approuver et à autoriser Madame le Maire à signer la convention.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.442-5 du Code de l'Éducation,

VU le contrat d'association signé en 1994 entre l'État et l'OGEC de l'école privée St Roch de Rouvroy

VU la loi "pour une École de la confiance" promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019

Vu le projet de convention proposé par l'OGEC,

**Après avoir délibéré**, par 17 voix POUR (la majorité et l'opposition), 5 ABSTENTIONS (la majorité) et 3 voix CONTRE (la majorité),

**APPROUVE** le projet de convention de participation financière de la Ville pour la scolarisation des élèves de Rouvroy d'au moins trois ans à l'école St Roch

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Valérie CUVILLIER